



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2022-110

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

Sommaire

Préfecture de la Creuse /

23-2022-08-24-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sabine LOUBIÈRE, responsable du pôle "pilotage et ressources" à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (3 pages)	Page 4
23-2022-07-27-00002 - Arrêté portant délégation spéciale pour signer les pièces et documents relatifs à la transmission aux collectivités locales de divers états et informations (2 pages)	Page 8
23-2022-08-24-00001 - Arrêté portant modification de la délégation de signature accordée à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des finances publiques de la Creuse, dans le cadre du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 11
23-2022-08-22-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, en matière de gestion des successions vacantes de la Creuse (2 pages)	Page 14
23-2022-07-27-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des finances publiques de la Creuse, en matière domaniale (1 page)	Page 17
23-2022-07-27-00007 - Décision de délégation générale de signature à Mme Sabine LOUBIÈRE, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 19
23-2022-07-27-00009 - Décision de délégations spéciales de signature pour la division budget - immobilier - logistique du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 21
23-2022-07-27-00006 - Décision de délégations spéciales de signature pour la division fiscalité - recouvrement du pôle métiers de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 24
23-2022-07-27-00004 - Décision portant délégation de signature à Mme Stéphanie DUSSEY en charge du pôle métiers à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 27
23-2022-07-27-00008 - Décision portant délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux à la direction départementale des finances publiques de la Creuse (2 pages)	Page 30
23-2022-07-27-00005 - Décision portant délégations spéciales de signature pour la division ressources humaines - formation du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Creuse (1 page)	Page 33

23-2022-07-27-00010 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 1er septembre 2022 (1 page)

Page 35

Préfecture de la Creuse

23-2022-08-24-00002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sabine LOUBIÈRE, responsable du pôle "pilotage et ressources" à la direction départementale des finances publiques de la Creuse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2022-01-13-00006 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint et responsable du pôle « stratégie, maîtrise de l'activité et budget, immobilier, logistique » à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

Considérant la réorganisation des services de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse au 1^{er} septembre 2022,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 1^{er} septembre 2022, délégation est donnée à **Mme Sabine LOUBIÈRE**, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle « pilotage et ressources » à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,
- n° 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière » (hors Chorus),
- n° 362 « écologie »,
- n° 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 - A compter du 1^{er} septembre 2022, délégation est également donnée à **Mme Sabine LOUBIÈRE**, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle « pilotage et ressources » à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse.

Article 3 - Demeurent réservés à la signature de la préfète de la Creuse :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses,
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sabine LOUBIÈRE** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des subordonnés dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Cet arrêté de subdélégation est adressé à la préfète et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° 23-2022-01-13-00006 du 13 janvier 2022 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 6 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 24 août 2022

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-27-00002

Arrêté portant délégation spéciale pour signer
les pièces et documents relatifs à la transmission
aux collectivités locales de divers états et
informations

La Préfète de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2022-01-13-00004 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature en matière de transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Arrête :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à la transmission, aux collectivités locales et établissements publics locaux à fiscalité propre, de divers états et informations nécessaires au vote du produit fiscal, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même délégation sera exercée par :

Mme Stéphanie DUSSERRE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle Métiers

Ou à défaut par :

- M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques, chef de la division Gestion publique (Etat - Secteur Public Local - Domaine) ;

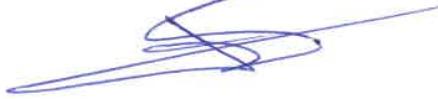
- M. Adrien VERNET, inspecteur des Finances publiques, chef du service Fiscalité directe locale.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge l'arrêté en date du 17 janvier 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 juillet 2022.

Pour la Préfète,
Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-08-24-00001

Arrêté portant modification de la délégation de signature accordée à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des finances publiques de la Creuse, dans le cadre du pouvoir adjudicateur

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2022-01-13-00001 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Luc ESTRUCH, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, en matière de pouvoir adjudicateur,

Considérant la réorganisation des services de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse au 1^{er} septembre 2022,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 – A compter du 1^{er} septembre 2022, l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 23-2022-01-13-00001 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à **M. Luc ESTRUCH**, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, est rédigé comme suit :

*« Délégation est donnée à **Mme Sabine LOUBIÈRE**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle « pilotage et ressources » à la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.*

*En cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sabine LOUBIÈRE** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des subordonnés dans les conditions fixées par l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la préfète de la Creuse.*

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Cet arrêté de subdélégation est adressé à la préfète et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2022-01-13-00001 du 13 janvier 2022 susvisé demeurent sans changement.

Article 3 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Creuse.

Guéret, le 24 août 2022,

La préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2022-08-22-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux
collaborateurs de M. Didier BIANCHINI,
directeur départemental des finances publiques
de la Dordogne, en matière de gestion des
successions vacantes de la Creuse

**Arrêté DDFiP/GPP du 22 août 2022 portant subdélégation de signature
aux collaborateurs de M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques
de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Creuse**

La Préfète de la Creuse,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, Préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 23-2020-11-12-004 du 12 novembre 2020 modifié par l'arrêté n° 23-2020-11-23-005 du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature à M. Didier BIANCHINI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Creuse,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à **M. Didier BIANCHINI**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 novembre 2020, sera exercée par :

M. Franck MEALIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du « pôle gestion publique » à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Article 2 : - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Domaines et politique immobilière de l'Etat ».

Article 3 : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Annabelle POUPONNOT**, Inspectrice ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôlease principale ;
- **Mme Sandrine LABROUSSE**, contrôlease ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **M. Mathieu PAPILLON**, contrôleur ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Article 4 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 23-2021-09-01-00021 du 1^{er} septembre 2021 et prend effet le 1^{er} septembre 2022.

Article 5 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 22 août 2022

Pour la Préfète de la Creuse,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A blue ink signature of Didier Bianchini, consisting of a stylized circular flourish followed by a series of horizontal strokes.

Didier BIANCHINI

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-27-00003

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Luc ESTRUCH, directeur départemental des
finances publiques de la Creuse, en matière
domaniale

La préfète de la Creuse,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2022-01-13-00005 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Arrête :

Article 1 - La délégation de signature, conférée à M. Luc ESTRUCH, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, par l'article 1er de l'arrêté n°23-2022-01-13-00005 du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature en matière domaniale, sera exercée par M. Vincent BOULAY, administrateur des Finances publiques.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Stéphanie DUSSERRE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle Métiers.

Ou à défaut par :

- M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques, chef de la division Gestion publique (Etat - Secteur Public Local – Domaine) ;

- M. Bertrand ROUCH, inspecteur des Finances publiques.

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge l'arrêté en date du 17 janvier 2022.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 juillet 2022.

Pour la Préfète,
Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-27-00007

Décision de délégation générale de signature à
Mme Sabine LOUBIÈRE, responsable du pôle
pilotage et ressources à la direction
départementale des finances publiques de la
Creuse

Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Sabine LOUBIERE, administratrice des Finances publiques adjointe, en charge du pôle Pilotage et Ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Sabine LOUBIERE est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge la décision en date du 17 janvier 2022.

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 juillet 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-27-00009

Décision de délégations spéciales de signature
pour la division budget - immobilier - logistique
du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques de la
Creuse

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Budget, Immobilier, Logistique (BIL) du pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

→ Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Joëlle DALBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- M. Guillaume TINGRY, inspecteur des Finances publiques.

Par ailleurs, ils reçoivent délégation pour signer tout document concernant la certification de service fait pour toutes factures reçues et payées.

Article 2 : Délégation spéciale de signature à effet de retirer de tous bureaux de poste, les lettres et colis de toute nature, est donnée aux personnes désignées à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge la décision en date du 17 janvier 2022.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 juillet 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-27-00006

Décision de délégations spéciales de signature
pour la division fiscalité - recouvrement du pôle
métiers de la direction départementale des
finances publiques de la Creuse

Décision de délégations spéciales de signature pour la division Fiscalité Recouvrement du pôle Métiers

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Céline LEPETIT, inspectrice principale des Finances publiques, en charge de la division Fiscalité Recouvrement ;

ainsi qu'à :

Assiette des professionnels

M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques.

Assiette des particuliers, amendes, missions foncières et patrimoniales

Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des Finances publiques ;

M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques.

Contentieux administratif et juridictionnel des particuliers et des professionnels

Mme Ana-Sofia RICHAUD-EYRAUD, inspectrice des Finances publiques ;

M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques.

Contrôle fiscal, suivi du CSP, contrôle fiscalité patrimoniale

M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques.

Remboursement de crédit TVA, REBECA, ERICA

Mme Corinne LATARGERIE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Ana-Sofia RICHAUD-EYRAUD, inspectrice des Finances publiques ;
M. Grégory COTO, inspecteur des Finances publiques ;
M. Romain GUILLEMINOT, inspecteur des Finances publiques ;
M. Pierre CHANTIOUX, contrôleur principal des Finances publiques.

Cellule dédiée Recouvrement

M. Olivier CABOT, inspecteur des Finances publiques.

Huissier des Finances publiques

M. Fabrice PAROT, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge la décision en date du 17 janvier 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 juillet 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the official title.

Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-27-00004

Décision portant délégation de signature à Mme
Stéphanie DUSSERE en charge du pôle métiers
à la direction départementale des finances
publiques de la Creuse

Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle Métiers

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie DUSSERRE, administratrice des Finances publiques adjointe, en charge du pôle Métiers, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Mme Stéphanie DUSSERRE est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge la décision en date du 17 janvier 2022.

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 juillet 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-27-00008

Décision portant délégation de signature en
matière d'assiette et de recouvrement de
produits domaniaux à la direction
départementale des finances publiques de la
Creuse

Délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide

Art. 1er- Délégation de signature est donnée à :

- Mme Stéphanie DUSSERE, administratrice des Finances publiques adjointe ;
- M. Bastien BRIAND, inspecteur principal des Finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge l'arrêté en date du 17 janvier 2022.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 juillet 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-27-00005

Décision portant délégations spéciales de signature pour la division ressources humaines - formation du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Creuse



Décision de délégations spéciales de signature pour la division Ressources Humaines – Formation du pôle Pilotage et Ressources

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Creuse ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 portant nomination de M. Luc ESTRUCH, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Creuse,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Joëlle DALBY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines - Formation professionnelle ;
- Mme Sylvie DAYRAS, inspectrice des Finances publiques, chef du service des Ressources Humaines.

Article 2 : Délégation spéciale de signature à effet de retirer de tous bureaux de poste, les lettres et colis de toute nature, est donnée aux personnes désignées à l'article 1.

Article 3 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022 et abroge la décision en date du 17 janvier 2022.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 27 juillet 2022.

Le Directeur départemental des
Finances publiques de la Creuse



Luc ESTRUCH
Administrateur général des Finances publiques

Préfecture de la Creuse

23-2022-07-27-00010

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de
l'article 408 de l'annexe II au code général des
impôts à compter du 1er septembre 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CREUSE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts à compter du 1^{er} septembre 2022

Mme Christine COUDEL	Service des impôts des entreprises - GUERET
M. Paul PHILIPPON	Service des impôts des particuliers - GUERET
Mme Isabelle MONAMY	Service des impôts des particuliers - AUBUSSON
M. Patrick DUBOIS	Service départemental des impôts fonciers - GUERET
Mme Hélène JAVAYON	Pôle contrôle recherche expertise
M. Serge DU AUTHIER	Service de la publicité foncière et enregistrement
Mme Ghislaine GAILLARD	Pôle de recouvrement spécialisé
M. Franck BENOIT	Service de gestion comptable de Guéret / Paierie départementale
Mme Catherine BLANCHON	Trésorerie Santé publique
Mme Françoise DROT	Service de gestion comptable d'Aubusson
M. Emmanuel VULLIET	Service de gestion comptable de La Souterraine

Fait à Guéret, le 27 juillet 2022.

Le Directeur départemental
des Finances publiques



Luc ESTRUCH

Administrateur général des Finances publiques